



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2015-0914
Demande : Nouvel organisme nuisible
Produit : Herbicide Engarde^{MC}
Numéro d'homologation : 31595
Matières actives (m.a.) : Rimsulfuron, mésotrione
Numéro de document de l'ARLA : 2551055

Contexte

L'herbicide Engarde^{MC}, formulation de granulés solubles, a été homologué pour la première fois le 8 décembre 2014. Il est homologué aux fins d'utilisation en prélevée ou tôt en postlevée dans le maïs de grande culture qui se situe au stade de développement foliaire de deux feuilles dans l'Est du Canada à 348 g/ha (159 g m.a./ha) pour la suppression ou la répression de certaines graminées et dicotylédones. Pour des renseignements précis sur les utilisations, les dosages et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à étendre l'homologation de l'herbicide Engarde pour inclure une allégation de suppression du canola sauvage, y compris le canola sauvage résistant au glyphosate, lorsqu'il est appliqué à la dose indiquée sur l'étiquette de 348 g/ha (159 g m.a./ha ou 15 g/ha de rimsulfuron et 144 g/ha de mésotrione) avec une solution à 0,2 % v/v d'un agent surfactant non ionique recommandé et lorsqu'il est appliqué en prélevée et tôt en postlevée dans le maïs de grande culture qui se situe au stade de développement foliaire de deux feuilles et lorsque le canola sauvage se situe au stade développement foliaire de cotylédon jusqu'au stade de cinq feuilles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les méthodes d'application, les calendriers d'application et la dose.

Évaluation de la valeur

Les renseignements en matière de valeur sous forme de données sur l'efficacité issues de quatre essais sur le terrain en 2014 dans l'Ouest du Canada ont été présentés dans la demande n° 2015-0902. Le produit rimsulfuron mis à l'essai dans ces essais était l'herbicide Elim 25 SG, qui contient 25 % de rimsulfuron. Le canola résistant au glyphosate traité au stade de développement foliaire de cotylédon jusqu'au stade de cinq feuilles est supprimé de manière cohérente par une application de 7,5 g m.a./ha d'herbicide Elim 25 SG et d'une solution à 0,2 % v/v d'adjuvant Agral 90. Étant donné que l'efficacité de l'herbicide Elim 25 SG appliqué à 7,5 g m.a./ha pour la suppression du canola sauvage résistant au glyphosate a été démontrée, on peut s'attendre à ce que l'herbicide Engarde appliqué à la dose figurant sur son étiquette de 159 g m.a./ha, qui équivaut à 15 g/ha de rimsulfuron, avec un agent surfactant non ionique figurant sur l'étiquette, entraîne également la suppression du canola sauvage résistant au glyphosate. L'herbicide Engarde devrait également entraîner la suppression du canola sauvage qui n'est pas résistant aux herbicides.

En raison de l'éclatement des graines des gousses de canola, une quantité considérable de graines de canola peuvent demeurer dans le champ, devenant des herbes sauvages dans la culture qui suit, y compris dans le maïs de grande culture. L'extension de l'étiquette de l'herbicide Engarde pour inclure une allégation de suppression du canola sauvage, y compris le canola sauvage résistant au glyphosate, fournit aux cultivateurs une option supplémentaire pour supprimer cette herbe, qui présente une forte compétition avec le maïs, en particulier avant la fermeture du couvert des cultures.

Conclusion

L'ARLA a évalué la demande en question et a jugé les renseignements présentés adéquats pour appuyer l'utilisation en prélevée et en postlevée de l'herbicide Engarde dans le maïs de grande culture à la dose figurant sur l'étiquette de 159 g m.a./ha avec une solution à 0,2 % v/v d'un agent surfactant non ionique pour la suppression du canola sauvage, y compris le canola provenant d'espèces résistantes au glyphosate, lorsque le traitement est effectué au stade de développement foliaire de cotylédon jusqu'au stade de cinq feuilles.

References

List of Studies/Information Submitted by Registrant

Value Assessment

2508933	2015, CONTROL OF VOLUNTEER GLYPHOSATE TOLERANT CANOLA WITH RIMSULFURON, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2(B),10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.2.3.4,10.2.3.4(B),10.2.4,10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.2(A),10.3.3,10.4,10.5.3
---------	---

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.